Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL64_2026-DE

SAINT-ANDRÉ LEZ-LILLE Ville durable

64 - 2026

Ressources Humaines

-

Suppression et création de poste suite à augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10 %

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Conseil Municipal du 22 Septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, **Maire,**

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Fatima DESCAMPS :

La classe du professeur de clarinette de l'école municipale de musique est composée de 14 élèves. 4 nouveaux élèves souhaitent intégrer les cours de clarinette à la rentrée de 2026. C'est pourquoi, il y a lieu d'augmenter de 1h30 hebdomadaires le nombre d'heures de cours effectué par le professeur de clarinette.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2° ;

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL64_2026-DE

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques ;

Vu la délibération en date du 24/06/2010 portant création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires ;

Vu l'avis des membres du C.S.T en date du 9 septembre 2026 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heure de cours du professeur de clarinette de 1h30 hebdomadaires ;

Considérant que pour toute modification supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, il y a lieu de supprimer l'emploi permanent d'origine (assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 8 heures hebdomadaires) et créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail, soit 9h30 hebdomadaires ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins des services.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et être diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée au tableau des effectifs des emplois permanents un poste de professeur de clarinette dans le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique Territoriaux à raison de 9h30 hebdomadaires ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL64_2026-DE

- Supprime l'emploi de professeur de clarinette correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à raison de 8 heures hebdomadaires

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents et à engager les crédits au budget ;

- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL64_2026-DE